C.C.A.T.M. – Séance du 26.04.2016

Mandataires communaux			
Effectifs		**Suppléants**	
E	Marie-Noëlle MINGUET	P	Suzanne BISSOT
P	Jean-Luc PIROTTON	P	Jean-Claude PONCELET
E	Oscar DALEM	P	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		**Suppléants**	
A	Jean-Marie PETERS		
P	Daniel THONON	P	Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS		
P	Vincent LOBET		
P	Rémi NUYTS	P	Pierre SILVESTRE
E	Gontran FRAITURE		
E	Guy THEATE	A	André QUOILIN
P	Michel HAMTIAUX	A	Frédéric LECARTE
A	Magali LABE		
Autres			
P	Mélanie Jaspart		
P	Michel LEGROS		
P	Marie-Françoise GILIS		
P	Patrick LECERF		
E	Bernadette FRANCK		

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de séance du 1er mars 2016
2. Présentation de l'état d'avancement du dossier permis de la Maison rurale
3. Présentation de l'état d'avancement du projet de lotissement « Es Thier »
4. Présentation de l'état d'avancement du projet de lotissement dit « du nouveau Chirmont »
5. Demande d'avis de la CCATM sur une demande de permis d'urbanisme (transformation d'un ancien café en logements et rez-de-chaussée commercial rue du Pont 26B)
6. Présentation de l'état d'avancement des dossiers du RAVeL de l'Ourthe
7. Divers

La réunion débute à 19h30.

1. Approbation du PV de séance du 01.03.2016

Aucune remarque n'est émise sur le PV.

2. Présentation de l'état d'avancement du dossier permis de la Maison rurale

Le permis a été déposé le 15 mars 2016. La décision devrait être notifiée aux alentours du 13 juin 2016. Une rencontre a eu lieu avec Madame Barlet et elle n'a émis aucune remarque.
L'agent de développement rappelle les prochaines étapes. Lorsque le permis est délivré, le dossier projet devra être finalisé par l'auteur de projet. Ce dossier devra ensuite être approuvé par le Collège communal et transmis au service extérieur du développement rural pour avis. Lorsque le dossier projet est considéré par la Direction du Développement rural comme complet, le service extérieur transmet à la commune une demande d'approbation du cahier de charges par le Conseil communal et une proposition de convention-réalisation. Après approbation par le Conseil communal, la commune transmet le dossier projet complet au service extérieur qui se charge de le faire approuver par le Ministre de la Ruralité. Le Ministre notifie à la commune l'approbation du projet et l'autorisation de mise en adjudication et l'administration notifie à la commune la convention-réalisation.

3. Présentation de l'état d'avancement du projet de lotissement « Es Thier »

La réflexion sur le cahier spécial des charges a avancé mais celui-ci n'a pas encore été soumis au Conseil communal ; il devrait l'être au prochain. Des informations complémentaires avaient été demandées à la commune concernant le prix au m² des parcelles, la personne en charge du dossier ainsi qu'un dossier photos et des informations plus précises concernant les impétrants (CILE, ORES, etc.).

4. Présentation de l'état d'avancement du projet de lotissement dit « du nouveau Chirmont »

Le phasage des constructions doit être défini avant l'introduction du permis d'urbanisation. L'urbanisation est prévue en 4 phases :

- La voirie existante est considérée comme équipée dans son état actuel ce qui permet de mettre en œuvre 5 lots sans devoir créer des infrastructures. Cela permet d'obtenir une rentrée d'argent pour les phases suivantes.
- Une nouvelle voirie serait créée pour urbaniser 6 à 8 lots.
- L'urbanisation se poursuivrait dans la boucle entre la voirie actuelle et la nouvelle voirie avec 5 parcelles. C'est à ce moment que la localisation « définitive » du chemin d'accès pour le DNF serait déterminée.
- Il reste alors 2 parcelles à l'extrémité de la zone pour une éventuelle quatrième phase. Ces deux parcelles étant situées sur un point de vue intéressant, le choix d'une urbanisation éventuelle sera décidé après la mise en œuvre des trois premières phases.

Il est convenu de vérifier l'étendue de la mission du bureau d'études pour voir si la rédaction du cahier des charges pour la nouvelle voirie est comprise dans la mission actuelle. Des renseignements doivent également être pris pour savoir si cette nouvelle voirie existe déjà légalement ou s'il est nécessaire d'entreprendre une demande de création d'une nouvelle voirie.

Au vu de la longueur des procédures, il est important de s'occuper des démarches pour la phase 2 pendant la vente des parcelles de la première phase.

5. Demande d'avis de la CCATM sur une demande de permis d'urbanisme (transformation d'un ancien café en logements et rez-de-chaussée commercial rue du Pont 26B)

Le projet actuel prévoit un salon de coiffure et un studio de petite taille (23 m²) au rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement à chacun des deux étages.

Les membres sont unanimes sur le fait que le studio au rez-de-chaussée est trop petit ; l'affectation doit être revue. Il est convenu de remettre un avis préalable conseillant de privilégier la configuration en duplex pour les deux logements pour le confort acoustique.

Il ne sera pas possible d'imposer la création de parking car l'espace n'est pas disponible. Par contre, il est convenu de se renseigner auprès de l'UVCW et d'autres communes pour la création d'une taxe quand il n'est pas possible de prévoir du parking. Cela permettrait une équité entre les projets auxquels on impose la création de parking et ceux qui n'ont pas la possibilité d'en faire.

6. Présentation de l'état d'avancement des dossiers du RAVeL de l'Ourthe

Les permis ont été délivrés et les expropriations sont en cours pour les deux tronçons. Il reste cependant un point à éclaircir concernant un tronçon de 400 m pour lequel le DNF avait émis une réserve. Ce tronçon n'étant pas repris dans le CSC de la DGO1, il faut vérifier ce qui est prévu dans le permis d'urbanisme et le cas échéant introduire une demande de permis pour ce tronçon.

7. Divers

- En ce qui concerne les convocations aux réunions et l'envoi des PV, il est proposé de poursuivre la communication via les mails. Les membres marquent leur accord. Dès lors, il est rappelé l'importance de communiquer tout changement d'adresse mail et des coordonnées en général.

- Concernant le parking d'éco-voiturage à la gare de Hamoir, l'enterrement des bulles à verre représente un coût trop important et il est prévu d'empierrer l'extrémité de la zone plutôt que de mettre de l'asphalte sur toute la zone. Des membres indiquent également qu'il faut veiller à l'entretien du chemin qui relie cette zone au quai de l'Ourthe.

- Concernant la liaison entre Hamoir et Filot, les services de la DGO1-51 ont réalisé un métré pour évaluer le coût de ces aménagements. Il est proposé d'actualiser la fiche du PCDR en délimitant le périmètre d'intervention entre la Maison de village et l'entrée du nouveau lotissement. Le reste de la liaison se ferait dans un second temps. Lors de la prochaine réunion, la validation de la fiche sera à l'ordre du jour en vue de demander une convention en développement rural.

- La commune doit réaliser un pré-diagnostic en vue d'actualiser le Plan Communal de Mobilité. Les propositions d'action seront discutées lors de la prochaine réunion de la CCATM. Il est proposé d'également consulter la commission des aînés.

- La Commission Provinciale de Sécurité Routière (CPSR) s'est réunie à la mi-mars. En ce qui concerne la modification des limites d'agglomération à Filot et Fairon, il faut introduire une demande. Par contre, en ce qui concerne la largeur du stationnement Boulevard Piéret et le passage à niveau, aucune avancée n'est prévue à court ou moyen terme.

- L'élaboration du PCDN se poursuit. La prochaine réunion aura lieu le 28 avril 2016 ; elle a pour thème la préservation des espèces.

- Plusieurs dates sont annoncées : conseil communal en présence du conseil communal des enfants le 27 avril et projection du film « Demain » le 4 mai.

- La prochaine réunion de la CCATM-CLDR aura lieu en juin et sera consacrée à la fiche 1.4 du PCDR et à la réalisation du pré-diagnostic pour le PCM.

La réunion se termine à 21h00.

Claude Kriescher, Mélanie Jaspart,

Président Secrétaire